

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE

Séance du mardi 18 mars 2025

*Etaient présents :*

*Mme Le Barrillec , adjointe à la Vie scolaire - M. Bossez, Mme Iboud, pour le service Education et Jeunesse - Mme Freidig, pour le périscolaire,*

*Mmes Cros Julliard, Legrand, Veyret Piana, Retrouvey - Ms. Sottomano, Vacelet - Représentants élus des parents d'élèves.*

*Mmes Bachelet, Ricoud, Cabezas, Bayle, Libeau, Zampa - Enseignant.e.s.*

**Ordre du jour :**

- 1- Effectifs, classes, perspectives pour la rentrée 2025
- 2- Projets-Sorties scolaires - Liaisons Maternelle/Elémentaire, CM2-Collège
- 3- Santé/Hygiène/Sécurité
- 4- Ecole inclusive
- 5- Programme Education à la vie affective et relationnelle
- 6- Avenant au règlement intérieur
- 7- Budget: point, perspectives
- 8- Investissements - Travaux
- 9- Questions complémentaires

Mme Zampa, directrice, anime la réunion. L'ordre du jour est abordé comme suit :

**1- Effectifs, classes, perspectives 2025**

2024-25 : 142 élèves. 1 départ et 1 arrivée en CM2, soit 28 élèves aujourd'hui en CM1-CM2 et 26 en CE2-CM2 ; 443 élèves au total sur la commune.

Rentrée 2025-26, prévisions de la mairie pour l'école Le Bourg : 131 au niveau élémentaire (27 CP, 21 CE1, 27 CE2, 25 CM1, 31 CM2) auxquels pourront s'ajouter une quinzaine d'élèves de GS ; le nombre de GS au Bourg dépendra du nombre d'arrivée de PS à la maternelle or, à ce jour, ce dernier est bas ; il faut attendre début mai pour avoir une prévision fiable.

Une commission scolaire se réunit début mai, en présence des 3 directeurs d'école, pour valider la répartition des élèves entre les écoles. Sont pris en compte :

- les directives de l'Education Nationale : 24 élèves maxi dans les classes comprenant des GS, CP, ou CE1 ; 25 élèves maxi en moyenne par classe, sur l'ensemble des 3 écoles de la commune.
- les critères mairie : équilibre entre les écoles ; respect de la carte scolaire.
- les demandes de dérogation et leurs motifs.

Compléments :

- La salle occupée par la classe de GS-CE1 est une salle de classe, positionnée à proximité d'un espace informatique ; le périscolaire n'est donc pas privé de cette salle. La commission scolaire décidera en mai du maintien ou non de l'utilisation de cette salle par une classe comptant des GS, sachant que des investissements importants y ont déjà été réalisés.

- La répartition des élèves, des locaux scolaires et des moyens est une responsabilité à part entière du directeur. Après consultation du conseil des maîtres, le directeur prend une première décision en juin, qu'il confirme ou fait évoluer à la pré-rentrée en fonction des évolutions d'effectifs durant l'été. Cette décision finale est ensuite appliquée par l'équipe enseignante.

- Un effectif de 27 élèves dans les classes de grands entre dans la norme. Pour la constitution d'une classe à double-niveaux, sont pris en compte : l'effectif moyen, les niveaux combinés, la répartition filles-garçons, et les profils des élèves qui vont se retrouver dans un même groupe classe (ce dernier critère est essentiel).

**2- Parcours - Projets – Sorties - Evènements**

Toutes classes - Réalisés ou en cours : Prix des incorruptibles ; atelier Magie (Remerciements au Sou des écoles).  
Prévus : Courseton et Olympiades (23 et 27 mai) ;

GS-CP-CE1 – Réalisés ou en cours : Musée, Percussions + spectacle, ASPTT, Natation (CP), découverte de l'italien (GS-CE1). Prévus : bridge (CP-CE1), jardinage (GS-CP), Promenons-nous dans les contes, cirque.

CE2-CM - Réalisés ou en cours Arts vivants + spectacle (15 avril à 18h), astronomie (soirée d'observation prévue), permis internet, natation, escalade (CM2), tri des déchets (spectacle). Prévus : découverte d'un orchestre et musique classique (18 avril), marche pour ELA, Lutter contre les discriminations, Rencontre d'une autrice-illustratrice de littérature de jeunesse, bois et forêts.

Liaison GS-CP - Spectacle de Noël, carnaval (GS uniquement) –

Liaison CM2-6<sup>ème</sup> - découverte de l'allemand avec l'enseignante du collège L.Terray (février), accueil au collège L. Terray le 2 juin : projet sur le thème du développement durable conduit avec des collégiens + visite des locaux et échange avec la Principale.

Souhaits des parents pour les classes de 6<sup>ème</sup> : an dernier, à transmettre directement au collège ; pas d'information pour cette année.

Collège de secteur : la carte scolaire est établie par le Département.

### **3- Santé/Hygiène/Sécurité**

PPMS tenant compte des récents travaux dans l'école rédigé. 2 alertes réalisées depuis : attentat et séisme. Un dysfonctionnement de l'alarme incendie constaté, les services techniques de la mairie ont été informés et sont intervenus pendant les vacances scolaires pour corriger le problème.

### **4- Ecole inclusive**

Plusieurs élèves avec notification d'accompagnement, individualisé ou mutualisé. 2 postes équivalents temps plein AESH pourvus sur l'école. Il manque l'équivalent d'1 poste.

### **5- Programme Education à la vie affective et relationnelle**

Document de présentation communiqué par le MEN en annexe au compte-rendu.

### **6- Avenant au règlement intérieur.**

Après échange, l'avenant au règlement intérieur est voté à l'unanimité (13 pour, 0 contre).

Affichage à l'entrée de l'école et transmission aux parents pour signature. Il sera ajouté au texte global pour la rentrée 2025.

*L'école est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective. Le service public d'éducation repose sur les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité) et principes dont le respect s'impose à tous dans l'école. La mise en pratique de ces valeurs et principes au sein de l'école permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.*

*Dans ce contexte, dans l'école, aux abords directs, en sorties scolaires, tout usager de l'Ecole, élève et adulte, s'engage à respecter les règles suivantes, premières conditions du « vivre ensemble » à l'Ecole :*

*1.- Le respect de l'autre et la politesse sont des exigences qui s'imposent à tous.*

*2.- Toute forme de discrimination portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sont interdits.*

*3.- Les relations sont basées sur le respect et la confiance, non sur la menace de sanctions. En général, tout est mis en œuvre avant de prononcer celles-ci : échanges avec les élèves, avertissements, échanges avec les parents, etc. Lorsqu'elles sont in fine nécessaires, les sanctions sont appliquées dans un souci d'équité, et graduées en fonction de la gravité des faits.*

*4.- Dès lors qu'une situation de harcèlement, y compris par internet, est suspectée, le protocole pHare et la méthode de la Préoccupation partagée sont mis en œuvre et évalués avant toute éventuelle décision de sanction.*

*5.- Font notamment l'objet d'une sanction : la violence verbale ; les brimades ; le harcèlement ; la dégradation des biens personnels et communs ; le vol, le racket (ou tentative) ; la violence physique et la violence à connotation raciste, antisémite, xénophobe, sexuelle, sexiste, homophobe.*

*6.- Les actes qui relèvent d'une procédure pénale font l'objet d'un signalement aux autorités académiques, et judiciaires si nécessaires.*

## **7.- Budget: point, perspectives**

Budget voté le 14/11/2024. Baisse de 5% en 2024, appliquée à tous les postes budgétaires de la commune.

Fourniture et petit équipement : 451 euros

Fourniture Administratif : 812 euros

Fournitures scolaires : 6 086 euros

Projets/Intervenants extérieurs : 4 770 euros

Abonnement documentation : 271 euros

Transports : 10 480 euros

Subvention coopérative scolaire : 1 408 euros

Le point sur la coopérative scolaire et celui sur le financement de l'activité ski, y compris la question de la participation des familles à cette activité, seront développés au prochain conseil d'école.

## **8- Investissements - Travaux**

La fibre optique est opérationnelle dans l'école depuis novembre 2024.

## **9- Réponses apportées aux questions complémentaires des représentants de parents**

### ***Remplacement d'enseignants absents***

Pour rappel – Un enseignant absent prévient l'école et le service gestionnaire. Lorsque l'absence est prévue, l'école est généralement prévenue d'un remplacement ou non-remplacement la veille du jour d'absence dans l'après-midi (le vendredi pour le lundi). Lorsque l'absence est imprévue, l'école est prévenue le matin même. Lorsque le gestionnaire reçoit l'information, elle est transmise à un service dédié aux remplacements sur l'ensemble du département qui, lui, attribue les remplaçants disponibles aux écoles, ceci en tenant compte des situations locales particulières et des priorités. Autrement dit, la directrice n'intervient pas dans la gestion des remplacements. Le nombre de remplaçants disponibles est parfois inférieur aux besoins des écoles.

- Lorsque le non-remplacement est confirmé par les services les jours précédant l'absence : la directrice ou l'enseignant en informe les parents (mardi pour le jeudi, vendredi pour le lundi).

- En cas de non-remplacement, les élèves présents le matin à l'école sont accueillis dans les autres classes.

- Lorsque les capacités d'accueil en classe sont jugées dépassées, l'équipe éducative organise des modalités d'accueil particulières, qui peuvent intégrer des temps en extérieur.

- La continuité pédagogique est assurée au mieux, selon le contexte de l'absence. En cas de remplacement, le remplaçant dispose en classe d'un cahier-journal rédigé par l'enseignant, voire des activités préparées par l'enseignant, qui lui permette d'inscrire son action en continuité. En cas de non-remplacement, lorsque les élèves sont pris en charge dans une autre classe, ils disposent généralement d'un livret ou d'activités à réaliser en autonomie, peuvent parfois suivre les apprentissages de la classe d'accueil (en fonction des niveaux). Tout cela se passe généralement bien, mais l'équipe enseignante reconnaît que tout n'est pas toujours parfait. Elle fait cependant de son mieux pour gérer ces situations, avec des effectifs élevés, un espace et du mobilier limité, des niveaux parfois très différents ....

- Dans tous les cas, les inscriptions à la cantine et à la garderie des élèves d'une classe avec enseignant absent restent du domaine des parents et de la mairie. Les parents doivent consulter leur messagerie car ils reçoivent directement les informations de la mairie, l'école n'est pas un intermédiaire.

- Rappel : sauf contexte spécifique précisé par la réglementation en vigueur (service minimum en cas de grève, reprise après confinement), le personnel communal n'est pas autorisé à prendre en charge des élèves pour pallier à un non-remplacement d'enseignant.

### ***Communication enseignants-parents***

La protection des données et des personnes est une exigence. Le cahier de liaison, la messagerie professionnelle de l'enseignant et de l'école resteront les vecteurs de communication privilégiés. En complément, chaque enseignant peut proposer aux parents de la classe un autre moyen de communication qui lui paraît adapté.

L'enseignant est l'interlocuteur des parents pour toutes questions relatives aux apprentissages de leur enfant et au fonctionnement de la classe. Dans ce contexte, chacun des enseignants est disponible pour recevoir les parents qui le souhaitent tout au long de l'année. Il est toujours préférable d'échanger directement avec un enseignant. L'utilisation d'internet comme vecteur de diffusion d'appréciations et opinions personnelles doit rester mesurée et réfléchie pour le bien de tous, notamment des élèves.

Les parents délégués, membre à part entière du conseil d'école, ont un rôle essentiel à jouer dans l'École (cf. *eduscol.fr, rôle des parents élus au conseil d'école*). Ils peuvent aussi être sollicités par les parents pour les accompagner à une rencontre avec le personnel enseignant au titre de médiateur.

## ***Harcèlement et protocole pHare***

Pour plus d'informations sur le programme Phare :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>) - [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole\\_traitement\\_harcèlement\\_213268.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/violence/26/8/protocole_traitement_harcèlement_213268.pdf)

Suite à des incidents dans l'école, il a été proposé aux parents délégués d'envisager une action commune pour enfants et adultes sur le thème de la lutte contre les discriminations (notamment racistes, mais pas uniquement).

Les incidents évoqués ci-dessus ont été traités avec les enfants et leurs parents. Le devoir de confidentialité, de respect et de protection des enfants et des familles s'impose.

Deux actions entreprises au niveau plus collectif,

- retour de deux horaires de récréation : il permet une surveillance renforcée, une plus grande proximité avec les élèves, une meilleure gestion des conflits, une utilisation régulée du terrain de sport pour les plus grands.

- dans les grandes classes, séquence sur ce qu'est une discrimination, les discriminations interdites par la Loi, les raisons de leur interdiction et leur déclinaison dans l'école.

- prévues en période 5 (en attente de confirmation) : un travail sur panneaux d'exposition prêtés par la Ligue de l'enseignement ; venue du référent de la gendarmerie pour un travail sur les règles, celles de la vie en collectivité et celles qui relèvent du code pénal.

Le protocole pHare et de la méthode de Préoccupation Partagée sont mis en oeuvre lorsqu'il y a une suspicion de harcèlement. Les étapes du protocole, telles que prévues par le Ministère, sont suivies dans le respect de chacun des élèves et de leur famille.

L'intervention de personnes extérieures entre dans ce cadre. S'ensuit une évaluation de la situation analysée : toute situation étudiée n'est pas une situation de harcèlement et n'amène pas systématiquement à des sanctions.

Les entretiens menés, par les enseignants et/ou le personnel de circonscription, quels que soient le niveau d'alerte et le rôle supposé de l'élève, sont tous menés de la même manière et avec la même exigence de neutralité.

Dès lors qu'un élève apparaît comme pouvant être directement impliqué dans une problématique de harcèlement, mais aussi tout autre situation relationnelle douloureuse pour un enfant y compris lui-même, la directrice et/ou l'enseignant de l'élève rencontre les parents pour les informer et agir de manière concertée.

### ***Qualité des repas de cantine***

Rappel : le goût est personnel. Pour rappel, un point mensuel est fait entre le prestataire et les responsables de cantine de toutes les écoles, pour faire retour de l'appréciation des menus proposés et permettre ainsi un ajustement des menus ultérieurs.

Si un parent estime la quantité servie à son enfant insuffisante, il peut contacter Mme Freidig, responsable de la cantine, qui fera un relevé de ce qui est exactement consommé par l'enfant.

Dans les groupes par table sont présents au moins 3 élèves de la même classe.

### ***Goûters***

1 semaine par mois, les goûters sont élaborés par les enfants avec l'aide de l'équipe, ils sont très impliqués.

### ***Propreté des sanitaires***

Avec l'arrivée de nouveaux personnels d'entretien, aucune remontée négative de la part des équipes, la propreté s'est objectivement améliorée depuis janvier.

### ***Transports scolaires.***

Depuis la modification du tracé et comparativement à la situation lors du dernier conseil d'école, le service s'est amélioré : la ponctualité est respectée, les enfants n'arrivent plus en retard à l'école.